RESIDENCE DU RUANDA TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 13 septembre 1940

nº 552/E.

Rép. à lettre K/CR/102/40 du 5 septembre 1940.-

OBJET : Arrestation MAHANO

Monsieur le Police Officer,

Ruhengeri
6486

j'ai lihonneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

MAHANO, Ambolwazi, suite à une palabre civile avec un indigène du territoire de Ruhengeri, LOUIS KANYAMUGENGE, a effectivement reçu de ce dernier une machine à coudre à main de marque PRAFF; il en résulte que cette machine à coudre n'a pas été volée.

Toutefois, en ce qui concerne une pointe d'ivoire de 4,5 kilogs, l'enquête à laquelle je me suis livré ne m'a pas mermis d'en déterminer la provenance en territoire de Ruhengeri.

J'en conclus que cette pointe d'ivoir doit être d'une origine autre que celle du territoire de Ruhengeri, peut-être Rutshuru et plus spécialement le PARC NATIONAL ALBERT.

Veuillez agréer, Monsieur le Police Officer, l'assurance de ma considération distinguée

L'Administrateur Territorial

B. Vauthier

A Monsieur le Police Officer à KABALE-KIGEZI - UGANDA PROTECTORATE

1. 13.9.40

K/CL/102/40 Police Office Kubale-Kinegi 50 Se tember 1940.

The Monsieur L'Administrateur Territorial Rutchuru

Copy to:- Ruhengeri R.U.

## amboluati Mahano male adult of Mutchuru

I have the honour to inform you that the above named was arrested in digeri district at Misoro on 30/8/40 carrying one raw elephant task weighing 10lbs and a second hand ladies sewing machine make Praff-He states they are his property, can you please verify. I attach herevith a small book " coago-belge-belgian Congo, at page 74 there appear a signature of an Congo official dated 90/8/40. The accused is remanded hore pending your rooly.

er i made the patie